

ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURATION :

## Règlement 2018-2019

La commune de Quelaines Saint-Gault a créé des services pour permettre aux familles **dont les enfants sont scolarisés à Quelaines Saint-Gault** de mieux concilier leur vie professionnelle et familiale. Ces temps périscolaires doivent apporter aux enfants des moments différents et complémentaires de l'école. Ils s'articulent autour de la journée scolaire à savoir : l'accueil périscolaire du matin et du soir et la restauration. Ce règlement permet de mieux comprendre le fonctionnement des services et précise les droits et obligations des familles.

***Bon nombre de familles utilise un ou plusieurs de ces services quotidiennement. Pour d'autres, c'est une utilisation ponctuelle. Et pour certaines il s'agit d'une utilisation exceptionnelle. Pour une simplification administrative et pour faire face à toute situation imprévue, nous souhaitons vivement que chaque famille approuve et signe ce règlement dès ce début d'année scolaire et procède à la constitution du dossier d'inscription.***

**La restauration** fonctionne tous les jours scolaires et tous les jours où l'accueil de loisirs est ouvert. Les repas sont fabriqués sur place. Les menus, élaborés selon un plan alimentaire, respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont validés par une diététicienne. Ils sont affichés dans les écoles et consultables sur le site internet de la commune.

<http://www.quelaines-saint-gault.fr>

**L'accueil périscolaire** est ouvert le matin et le soir uniquement les jours scolaires.

Le matin, à l'accueil périscolaire, les enfants ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner (fourni par les familles).

Le soir, le périscolaire débute par un goûter (fourni par les familles). Ce temps calme se veut convivial.

## 1 – MODALITES



### Inscriptions

- La constitution du dossier d'inscription se fait uniquement sur le site [www.familles.paysdecraon.fr](http://www.familles.paysdecraon.fr)
- Chaque famille doit mettre à jour son dossier dès qu'il y a une modification (inscription d'un nouvel enfant, changement d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé), mise à jour des vaccins, changement d'adresse, modification des autorisations...).
- Les réservations ou les annulations doivent être effectuées par les parents, via le portail famille. **Ces réservations sont obligatoires** pour la restauration et l'accueil périscolaire du matin et du soir. Les réservations aux différents services peuvent être permanentes ou occasionnelles.
- Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leurs enfants.

#### La restauration

- Les réservations doivent être faites via le portail famille. Des annulations peuvent être faites jusqu'à J-7 (23 h 59) exceptionnellement.

***La validation du repas est faite par lecture informatisée d'un badge (à l'entrée du restaurant scolaire) établi au nom de l'enfant. Il est obtenu en mairie suite à l'inscription sur le portail famille.***

#### L'accueil périscolaire

- Les réservations ou annulations peuvent être faites, via le portail famille jusqu'à J-7 23 h 59. Passé ce délai, prévenir la maison des loisirs par mail ou tél pour tout changement justifié (maladie, travail, ...)
- Le pointage sur tablette, pour le périscolaire du matin, se fait à l'arrivée de l'enfant et le pointage pour le périscolaire du soir se fait au départ.

----

Passé ce délai et jusqu'au jour J, pour la restauration et l'accueil périscolaire des modifications justifiées (enfant malade, travail ...) pourront exceptionnellement être accordées en téléphonant à la maison des loisirs (tél : 02 43 98 55 09).



## Horaires

### La restauration

- Les maternelles sont pris en charge à 11 h 45 et conduits au restaurant scolaire. Le repas se déroule de 12 h à 12 h 45.
- Les élémentaires sont pris en charge à 12 h et conduits au restaurant scolaire à 12 h 20. Le repas se déroule de 12 h 30 à 13 h 15.

L'accueil périscolaire : le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h.



## Tarifification et facturation

Une facturation **mensuelle** sera transmise aux parents par courrier. **La contribution des familles est inférieure au coût réel. La différence entre le prix demandé et le coût réel est pris en charge par la commune. Les règlements seront à effectuer au centre des finances publiques de Craon, à réception de la facture ou par prélèvement automatique.**

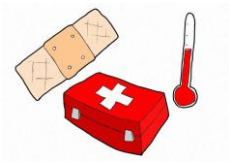
Les tarifs sont révisables en juillet et applicables le jour de la rentrée scolaire.

### La restauration

- La facturation sera établie en fonction du nombre de repas comptabilisés par lecture informatisée.

### L'accueil périscolaire

- La facturation est établie en fonction des présences à ce service, comptabilisées par le pointage sur tablette.



## Médicaments et soins

- L'encadrement ne pourra pas administrer de médicaments sauf dans le cadre d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).
- En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps de ces services, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.
- Selon la gravité, l'enfant sera transporté par le Samu ou les sapeurs pompiers vers l'établissement hospitalier le plus adapté et les parents prévenus dans les meilleurs délais.

## 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

- Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux... Chacun se doit mutuellement respect et attention.



## Les agents

- La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits aux services (restauration, accueil périscolaire).
- Le personnel a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles de discipline. Par un comportement adapté, il intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de bonnes conduites.
- Le personnel se doit d'informer la mairie de tout accident ou comportement dangereux survenu durant ces temps de services.
- Tous les trajets encadrés par les agents se font avec le port du gilet jaune et avec une trousse à pharmacie pour assurer les soins de base.

### La restauration

- Les agents prennent en charge les enfants, qui déjeunent à la restauration, de la sortie des écoles jusqu'au retour. Les trajets sont assurés par le personnel communal. Ils doivent s'effectuer en temps et en heure, dans le calme, et en rangs afin d'assurer le maximum de sécurité.
- Le personnel de service, placé sous l'autorité du responsable du restaurant scolaire doit préparer la salle, servir et aider les enfants pendant le repas et après le repas, desservir et ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté.
- La surveillance des repas a un rôle éducatif. Le personnel vérifie que les enfants mangent correctement, les invite à goûter tous les plats à la découverte de nouveaux aliments, de nouvelles saveurs tout en veillant au bon déroulement du repas.

## L'accueil périscolaire

- Les agents prennent les enfants en charge dès la sortie des classes, à 16 h 30 pour un départ vers la maison des loisirs.
- Le matin, les enfants sont emmenés par les agents dans les différentes écoles. Les maternelles sont conduits jusque dans les classes et le personnel s'assure qu'ils sont pris en charge par l'équipe enseignante.
- Les jeux sont encadrés par les agents qui s'assurent que les enfants jouent dans un climat serein. Ils doivent intervenir dès que cela est nécessaire et informer le responsable de tous ces faits (blessures, comportement difficile...).



Les parents

- Les parents s'engagent à faire respecter le règlement à leurs enfants. Ils s'engagent également à assurer les inscriptions/réservations/annulations des différents services en temps et en heure.
- Aucun enfant ne sera récupéré par les familles sur les temps de trajet, pour des raisons de sécurité.

## La restauration

Le mercredi midi, les enfants ont la possibilité de bénéficier du service de restauration sans poursuivre l'accueil de loisirs de l'après-midi. Les enfants peuvent alors être récupérés à la maison des loisirs entre 13 h 20 et 13 h 30.

## L'accueil périscolaire

- Lors de l'arrivée ou du départ, les parents s'assurent de la prise en charge ou de la décharge de leur(s) enfant(s) par l'animateur.
- Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont bien récupéré leurs vêtements. A la fin de l'année scolaire les vêtements non récupérés seront remis à des œuvres humanitaires.
- Les parents s'engagent à respecter les horaires. L'accueil périscolaire du soir se termine à 19 h, tout dépassement fera l'objet d'une pénalité.
- Pour ces accueils, il est recommandé de porter des vêtements marqués au nom de l'enfant.

**Pour toute difficulté concernant le côté informatique du système d'inscription s'adresser au CIAS du pays de CRAON. Pour toute autre interrogation s'adresser à la maison des loisirs.**



## Les enfants

- Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité, et calme.
- Ils devront prendre connaissance du document règles de vie, relatif aux services, le signer de même que leurs parents.
- Il est interdit d'apporter des objets de valeur ainsi que des objets dangereux. Les jouets personnels sont à éviter (risque de perte ou de détérioration).
- Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services, les écarts de langage volontaires et répétés, les manquements aux règles de politesse, la dégradation du matériel et des locaux, le non respect du personnel, les comportements dangereux feront l'objet suite à 3 remarques notifiées à :
  - ✓ **Un premier avertissement** suivi d'un échange avec l'enfant, les parents et l'encadrant.
  - ✓ **Un deuxième avertissement** entraînera un échange avec l'enfant, les parents, l'encadrant et le maire ou son représentant.
  - ✓ **A partir du troisième avertissement**, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée en concertation avec l'enfant, les parents, l'encadrant, le directeur d'école, le maire ou son représentant et toutes autres personnes compétentes.
  - ✓ Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année scolaire.
- La détérioration volontaire des locaux ou du matériel sera facturée aux parents.

### La restauration

- Les enfants doivent avant de passer à table, aller aux toilettes et se laver les mains, afin de respecter les règles d'hygiène de base.
- Durant le repas, ils goûteront à tous les plats (au moins une cuillère à soupe ou une cuillère à café suivant l'âge (sauf contre indication particulière)).

### L'accueil périscolaire

Lors de la prise en charge des enfants dans les écoles : si un enfant oublie son cartable, il ne sera pas autorisé à retourner le chercher. Ceci afin de ne pas pénaliser tout le groupe par un temps d'attente.

Les enfants qui font le trajet à vélo doivent marcher à côté et se ranger en fin de rang.

Une salle est prévue pour les devoirs, seuls les enfants dont les parents ont manifesté ce souhait peuvent y entrer. Il n'y a pas d'aide aux devoirs, juste une surveillance et au bout de 45 mn les enfants sont invités à aller jouer.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information aux directeurs d'établissements scolaires.

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à Quelaines saint-Gault, le 31 juillet 2017

Le Maire, Monique CADOT

✂ .....

**Règlement accueil périscolaire et restauration 2018-2019**

**A remettre à l'école via les cartables des enfants**

*Nous soussignés, Madame, Monsieur :* .....

*Responsable(s) légal(aux) du ou des enfants :* .....

.....

*Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des services municipaux.*

*Date* ..... *Lu et approuvé (mention manuscrite)*

*Signatures*